

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS46

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« qualifiées »

substituer au signe :

« , »

le signe et les mots :

« . Ces représentants sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.